

Mars

Mairie de BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN



Tél. 09 75 66 75 48

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



SCoT SELESTAT : REUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de la concertation sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et Environs, une réunion publique relative au projet du Document d'Orientations et d'Objectifs est organisée

le lundi 19 mars 2012 à 20h
Salle du foyer Notre Dame
21 avenue Louis Pasteur
à Sélestat

Venez prendre part au débat. Le développement de votre territoire vous concerne !

Les documents qui seront présentés sont disponibles sur :

www.scot-selestat.fr (rubrique le document—le SCoT).

Pour tout renseignement :

☎ 03 88 58 85 48

✉ adnet-scot@ville-selestat.fr

RESPECT DES PROPRIETES PRIVEES

Nous rappelons que la **Forêt fait aussi bien partie du domaine public** (Commune) que **privée** (particuliers).

De ce fait **les constructions de type abri ou cabane ne sont autorisées qu'avec l'accord du propriétaire concerné.**

Pour toute demande et en cas de doute, vous pouvez vous adresser en mairie.

Merci de votre compréhension



NOTE D'INFORMATIONS

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé**

Le **14 mars 2012.**

Les permanences reprendront normalement le 15 mars.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser :

- ⇒ **au Maire** (Jean-Blaise LOOS 03.88.85.36.53)
- ⇒ **aux adjoints** (SIMLER Henri 03.88.85.32.21 — KEUSCH J-Jacques 03.88.85.37.51)

FRIEHJOHR FER UNSERI SPROCH

Cette année la manifestation se tiendra le

samedi 31 mars 2012 à partir de 20h
à la salle socioculturelle.

Programme : les résultats d'une enquête préalable sur le « parler alsacien », les anciennes fêtes (essentiellement religieuses) jalonnant l'année...

Pauses « Kaffee Kueche » prévues tout au long de la soirée.

ATELIER PAQUES

L'Office de Tourisme vous invite à célébrer Pâques et ses traditions. Venez fabriquer des décorations à l'aide de matières naturelles.

- Mercredi 28/03/2012 à 19h => composition 3 fleurs pour l'extérieur. Tarif 12 € par personne. Matériel à apporter : 3 fleurs au choix (primevère, jacinthe, narcisse...), fil de fer, pince coupante, petit sujet de Pâques (facultatif).
Inscription obligatoire avant le jeudi 22 mars.

- Mercredi 04/04/2012 à 19h => Nid de Pâques. Tarif 10 € par personne. Matériel à apporter : 1 fleur au choix, petit sujet de Pâques (facultatif).

Inscription obligatoire avant le jeudi 29 mars 2012.

**Attention nombre de personnes limité,
maximum 12 personnes par atelier !**

Office de Tourisme

13 rue du Maréchal Foch 03 88 92 56 98

67390 MARCKOLSHEIM marckolsheim@tourisme-alsace.info



OSCHTERPUTZ

Comme chaque année, la commune, en partenariat avec le SMICTOM d'Alsace Centrale, participe à

O'opération Oschterputz!

Dans notre commune elle aura lieu **le vendredi 16 mars 2012** avec la participation de l'école. (reporter au vendredi 23 mars en cas de mauvais temps)

Tous les habitants sont invités à participer à ce nettoyage de printemps sur le ban communal, à l'issue duquel une petite collation sera servie.

**RENDEZ-VOUS 13H30 À
LA MAIRIE.**

Prévoir gants et bottes
VENEZ NOMBREUX !

CHANGEMENT D'ADRESSE : CARTE GRISE

Depuis le 3 janvier 2012, les titulaires de véhicules déjà immatriculés dans le Système d'Immatriculation des Véhicules, peuvent désormais effectuer eux-mêmes directement le changement d'adresse sur leur « carte grise », au sein de la démarche « déclaration de changement de coordonnées » présente sur le portail **mon.service-public.fr**.

Grâce à ce nouveau téléservice, l'utilisateur ayant effectué la demande recevra à domicile l'étiquette à apposer sur son certificat d'immatriculation. Il pourra recevoir jusqu'à trois étiquettes et, au quatrième changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation lui sera envoyé à domicile.

<https://mdel.mons.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

La population légale au 1er janvier 2012 est de 305 (données de 2009). Le résultat du recensement de la population 2012 ne sera, quant à lui, connu que d'ici deux ans.

Au total se sont **124 logements** qui ont été enquêtés (occupé, vacant, résidence secondaire) et **303 bulletins individuels** récoltés.

Toutefois, ce dernier chiffre ne reflète pas réellement le nombre d'habitants à ce jour. En effet, seule la population municipale (personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune) complète ce bulletin. En parallèle il y a la population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence à Boesenbiesen).

Les résultats du recensement sont les suivants (sauf réserves de l'INSEE) :

Population municipale	303
Population comptée à part	9
Population totale	312



Ce chiffre évolue en permanence en raison des nouvelles constructions et des mouvements de l'état civil (naissances et décès).

Nous vous remercions d'avoir consacré du temps à ce recensement, à l'enthousiasme de chacun et pour l'accueil que vous avez fait à l'agent recenseur.

CHANGEMENT DES FORMULAIRES DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

A compter du 1er mars 2012, **les formulaires des demandes d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) **vont changer**. En effet, les évolutions législatives et réglementaires importantes doivent entrer en vigueur à cette date.

Les formulaires actuels disponibles sur le site officiel de l'Administration française <http://service-public.fr> doivent donc évoluer afin de prendre en compte les nouveaux textes concernant :

- **la réforme de la surface de plancher de référence** (la nouvelle surface de plancher se substitue aux Surfaces Hors-œuvre Brute et Nette) qui résulte de l'ordonnance n°2011-2054 du 29/12/2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.
- **La réforme de la fiscalité de l'aménagement** (la Taxe d'aménagement et de Versement pour Sous-Densité);
- Les modifications apportées par l'ordonnance n°2011-1916 du 22/12/2011 relative à **certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme**.

De ce fait, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposés à compter du 1er mars 2012 ne feront plus référence à la SHOB et à la SHON mais à la surface de plancher. Les bordereaux des pièces à joindre seront également actualisés et listeront de nouvelles pièces exigibles.

Les formulaires de déclaration préalable (Cerfa n°13404 et 13703), de permis de construire ou d'aménager (Cerfa n°13406, 13409, 13411 et 13412) comprendront en annexe un volet obligatoire consacré à la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. **L'absence de ce volet pourra constituer un motif d'incomplétude du dossier.**